



Direction des Compétitions Nationales

Service Terrains et Installations Sportives  
Thomas BLIN  
Tél. : 01 44 31 74 55  
Fax : 01 44 31 74 80  
[terrain@fff.fr](mailto:terrain@fff.fr)

MAIRIE DE FLEURY MÉROGIS  
DIRECTION DES SPORTS  
12 RUE ROGER CLAVIER  
91700 FLEURY MEROGIS

Paris, le 31/07/2020

**Objet** : Réunion Groupe de Travail Section Classement des Terrains et Installations Sportives du 30 juillet 2020.

Madame, Monsieur,

Suite à la réunion du groupe de travail « Classement des Terrains et Installations Sportives » du 30 juillet 2020, veuillez trouver ci-dessous la décision de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives :

**FLEURY MEROGIS – STADE AUGUST GENTELET 2 – NNI 912350102**

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E3 (LED) de la CFTIS en date du 25/04/2019 sur la base d'une étude d'éclairage du 11/03/2019.

La Commission constate que le projet a été modifié et prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CLASSEMENT INITIAL éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 29/06/2020.
- Nouvelle étude d'éclairage du 10/04/2019 (Projet 400 lx E3-FFF)
  - ✓ Nombre total de projecteur : 32 projecteurs
  - ✓ Hauteur moyenne de feu : 22.50 m
  - ✓ Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 67.70°
  - ✓ Eblouissement (Glare rating) : Gr max = 43.3
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) en date du 02/07/2020.
  - ✓ Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
  - ✓ Implantation : Latérale 2 x 2 mâts
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 432 Lux
  - ✓ Facteur d'uniformité : 0.81
  - ✓ Rapport Emini/Emaxi : 0.62
  - ✓ Points bis : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (Edition 2014).

**La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 30/07/2021.**

*Décision Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives  
Groupe Classement des Eclairages des Installations Sportives  
Procès-verbal n°1 – 26/09/2019.*

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Christophe DROUVROY

*Directeur des Compétitions Nationales*

Copie : Ligue de Paris Ile de France  
Club : Fleury 91 Fc

